

## REGLEMENT DE JEU CONCOURS «Vacances & Ville propre»

### Article 1 : Organisateur

A l'occasion des vacances de printemps, (ci-après l'«**Evénement**»), la mairie de Gometz la Ville (ci-après l'«**Organisateur**») située 1, Place de la mairie, 91400 Gometz la Ville, organise le jeu «**Vacances & Ville propre**» (ci-après le «**Jeu**»). Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est organisé du 16/04/2021 au 02/05/2021, la désignation du gagnant par l'Organisateur ayant lieu le 05/05/2021.

### Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après le « **Règlement**», des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, résidant à Gometz la Ville et ayant téléchargé l'application Gometz la Ville, disposant d'un accès internet (mobile), ci-après les «**Participants**».

Sont exclus du Jeu :

- (i) les représentants et/ou employés de l'Organisateur,
- (ii) les participants non habitants de Gometz la Ville.

Pour être valable, la participation au Jeu doit être enregistrée par l'Organisateur du 16/04/2021 au 02/05/2021 (c'est-à-dire au plus tard le 02/05/2021 à 23h59, heure locale en France Métropolitaine). La participation au Jeu se fait exclusivement via l'application Gometz la Ville, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

La participation au Jeu étant strictement nominative, une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse email) étant précisé qu'un seul gain par Participant pourra être attribué pendant toute la durée du Jeu et le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'autres Participants.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant.

A cet égard, toute indication portée dans le formulaire de participation visé ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

Du 16/04/2021 au 02/05/2021, tout Participant devra se rendre sur l'application Gometz la Ville (ci-après la «**Page**») pour compléter et valider le formulaire de participation et enregistrer une photographie prise par ses soins des déchets ramassés sur les rues et abords des chemins piétons de Gometz la Ville entre le 16/04/2021 au 02/05/2021.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants un maximum de 1 (un) gagnant (ci-après «**Gagnants**») dans les conditions visées aux articles 3 et 4.

Les Participants seront notamment identifiés par l'Organisateur du Jeu à l'aide des données que ces derniers auront renseignées dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, email).

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle et non prise en compte.

### Article 3 – Spécificités des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo,
- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes moeurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de Gometz la Ville ; la page Facebook ([www.facebook.com/MairieGometzLaVille/](http://www.facebook.com/MairieGometzLaVille/)) et le portail ([www.mairie-gometzlaville.fr/](http://www.mairie-gometzlaville.fr/)) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

#### **Article 4 : Dotations**

Le Jeu est doté d'un type de dotations :

Lot 1 : 1 bon d'achat de 50€ utilisable dans les commerces de Gometz la Ville, sous réserve d'acceptation du marchand.

Le Gagnant du Jeu se verra attribuer son lot par vote.

Par ailleurs, un jury composé de 3 membres de la Commission de la Communication de Gometz la Ville choisira la photographie gagnante selon la quantité de déchets ramassés et son originalité et désignera le « gagnant ».

#### **Article 5 : Désignation des Gagnants et attribution des Dotations**

Les Gagnants bénéficiaires d'une Dotation seront désignés par vote parmi toutes les participations validées au Jeu, c'est-à-dire parmi les Participants ayant complété et validé intégralement le formulaire, répondant aux critères établis dans le présent Règlement et ayant terminé le jeu avec succès, et ayant obtenu le moins de clics au Jeu «**Vacances & Ville propre**».

Le vote aura lieu le 05/05/2021. Il sera réalisé par l'Organisateur.

L'Organisateur disposera de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer une Dotation à un Participant

- (i) dont l'identité déclarée dans le formulaire d'inscription n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée, ou
- (ii) qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du présent Règlement.

Tout tiers qui emprunterait ou usurperait l'identité d'une autre personne afin de se voir remettre une Dotation en lieu et place du Participant ayant été tiré au sort, s'engage par ailleurs à indemniser l'Organisateur de l'intégralité des dommages que l'Organisateur pourrait subir de ce fait.

Les Dotations ne pourront être attribuées qu'une seule fois aux Gagnants tirés au sort.

Toutefois dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les Gagnants initialement désignés par le vote ne remplissaient pas les critères pour se voir remettre la/les Dotation(s) concernée(s) dans son/leur entier sera/seront attribuée(s) à un gagnant de substitution, c'est-à-dire au premier Participant suivant de la liste de réserve tiré au sort par l'Organisateur. La liste de réserve fera apparaître le nom d'un maximum de 5 Participants tirés au sort avec un numéro de vote (1, 2, 3 etc.)

selon l'ordre chronologique du vote. Dans l'hypothèse où aucun des Gagnants successivement désignés ne pouvait se voir attribuer la/les Dotations aux termes du présent Règlement, un second vote aurait lieu, parmi le solde des Participants au Jeu (à l'exclusion des Gagnants éliminés).

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Elles sont attribuées nominativement aux Gagnants et ne seront pas échangeables.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité, ni ne consent aucune garantie quant à la nature, les caractéristiques et/ou contenu des Dotations, et les Participants et Gagnants renoncent à toute réclamation à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

L'Organisateur enverra aux Gagnants leurs dotations à l'adresse postale indiquée (adresse, code postal et ville).

#### **Article 6 : Promotion du Jeu**

Chaque Participant, dans l'hypothèse où il serait désigné Gagnant de l'une des Dotations autorise l'Organisateur, pendant une durée de six (6) mois à compter du 26/04/2021, à utiliser son prénom et la première lettre de son nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation lui ayant été attribuée. La promotion du Jeu pourra notamment être assurée sur le site [www.mairie-gometzville.fr/](http://www.mairie-gometzville.fr/) et les pages des réseaux sociaux de l'Organisateur (ex.: Facebook), ainsi que via les outils promotionnels de l'Organisateur.

#### **Article 7 : Consultation et accès au Règlement**

Le Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la Page, où il sera consultable à tout moment pendant la durée du Jeu. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant. La modification entrera en vigueur à l'égard de tous Participants à compter de la mise en ligne du règlement modifié sur la Page.

Le Règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Mairie de Gometz la Ville – Jeu Concours «**Vacances & Ville propre**» – 1 place de la Mairie – 91400 Gometz la Ville.

#### **Article 8 : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

#### **Article 9 : Données Personnelles**

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont traitées par l'Organisateur pour gérer la participation au Jeu, l'envoi des Dotations aux Gagnants.

Les destinataires des données personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont les équipes de l'Organisateur et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par l'Organisateur 6 mois après la fin du Jeu et les données traitées dans le cadre de l'envoi des informations aux Participants.

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Tout Participant bénéficie, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, et traitées par l'Organisateur, en écrivant à l'adresse Mairie de Gometz la Ville – Jeu Concours «**Vacances & Ville propre**» – 1 place de la Mairie – 91400 Gometz la Ville.

## **Article 10 : Responsabilités**

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

## **Article 12 : Convention de preuve**

L'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations

et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 13 : Loi applicable et juridiction**

13.1 Le Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

Fait à Gometz la Ville, le 24 avril 2021.